

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal****Séance publique du 29 mars 2021**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,  
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,  
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,  
D. HOUSSA, B. LAURENT, ~~S. KONINGCKX-HAENEN~~, F. LERHO, A. DAUVISTER,  
~~J. DEFECHE-BRONFORT~~, A. CLEMENT, J. CHAUMONT, L. BAWIN,  
V. SWARTENBROUCKX, ~~G. LEMAITRE~~, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers  
communaux,  
G. ADANS, Directeur général f.f. – Secrétaire.

**Objet: allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Exercice 2021 - décision**

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux Communes et Provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la Circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux Communes et Provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale: impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles, les commerces de détail ainsi que certains secteurs de l'hébergement touristique plus particulièrement impactés dans notre Commune;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les campings pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire, pour l'exercice 2021, la taxe sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2019, approuvée par Arrêté ministériel le 19 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2021 de ne réclamer la taxe sur les campings uniquement pour les mois de juin, juillet et août 2021;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19 mars 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 mars 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'appliquer la taxe sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping uniquement pour les mois de juin, juillet et août 2021.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante: ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3: La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(sé) G. ADANS

Le Président,  
(sé) M. FRANSOLET

Pour extrait conforme  
en date du 30/03/2021,

Le Directeur général f.f.,  
G. ADANS

Le Bourgmestre,  
M. FRANSOLET

